

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er avril 2011

GARDE À VUE (Deuxième lecture) - (n° 3284)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 112

présenté par  
M. Garraud, Mme Barèges,  
M. Vitel, M. Remiller, M. Vanneste et M. Tian

-----  
**ARTICLE 3**

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« insurmontable »,

le mot :

« exceptionnelle ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à élargir la notion permettant le report du moment où la personne gardée à vue peut avertir un proche de la décision de placement.

En effet, le texte actuel prévoit la possibilité de ce report « en cas de circonstance insurmontable » ce qui renvoie en droit aux cas de force majeure c'est-à-dire à une cause imprévisible, irrésistible et extérieure difficiles à qualifier en droit.

L'amendement propose de substituer au mot « insurmontable », le mot « exceptionnelle ». L'officier de police judiciaire doit pouvoir plus facilement, notamment lorsqu'il soupçonne que le proche pourrait avertir les complices du gardé à vue, reporter le moment de l'avertissement du placement.